

**2019-03-04 PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi, le 4 mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Nathalie Dorais, Patricia Rachofsky, Hélène Campbell, Marianne Cardinal et messieurs les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette.

Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée à **19 h 30**

2019-62 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 MARS 2019

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Patricia Rachofsky,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que l'ordre du jour du 4 mars 2019 soit adopté et que le point *Affaires nouvelles* reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 4 mars 2019
 - a. Dépôt Rapport financier au 31 décembre 2018
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
6. Suivi du procès-verbal du 4 février 2019
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi
8. ADMINISTRATION
 - a. Dépôt du rapport financier 2018
 - b. Autorisation de paiement / vérification des livres au 31-12-2018
 - c. Adoption du nouveau code éthique des employés #01-0219
 - d. Destruction des archives /année 2012
 - e. Programme PRIMADA
 - f. Demande de Napierveau / compteur d'eau appliqué Crédit MAPAQ
 - g. Vente pour non-paiement de taxes à la MRC
 - h. Autorisation Journée CCLACC samedi 8 juin 2019
 - i. Demande d'appui Ville du Lac-Brome / région Estrie
 - j. Entente fonds TECQ 2019-2023 / revoir les modalités
 - k. Nomination / responsable stratégie d'attraction
 - l. Nomination pro maire / 1^{er} avril au 30 septembre 2019
 - m. Récupération du verre
9. VOIRIE/COURS D'EAU
 - a. Programme PAERRLM/PACE/MTQ (annexes A et B)
10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - a. Refus paiement facture feu / Guillet
 - b. Adoption du rapport 2018 An 1
 - c. Autorisation de dépenses
12. LOISIRS/CULTURE/MÉDIATHÈQUE

- a. Paiement facture / chocolat/ lancement MADA Pike River
11-02-2019

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Suivi dossier installation septique
- b. Paiement facture NOPAC / Collecte supplémentaire / ordures commerciales
- c. Paiement facture RIGMRBM/ cout suppl. tonnage ordures commerciales
- d. Crédit de taxes ordures commerciales / commerces **REPORTÉ**
- e. Réception lettre Radiateur Pike River /ordure commerciale

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

15. BÂTIMENT/HÔTEL DE VILLE

- 16. Correspondances
- 17. Rapport des inspecteurs/pour info aux membres du conseil
- 18. Approbation des salaires versés et à payer
- 19. Approbation des dépenses incompressibles/ février 2019
- 20. Adoption des comptes/ février 2019
- 21. Affaires nouvelles
- 22. Deuxième période de questions/30 minutes
- 23. Levée de la séance

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

DÉBUT : 19h31

FIN : 19h46

- Déneigement / coin chemin du Moulin arrière du garage Messier
- Compostage / pas de sacs de plastique même s'ils sont indiqués pour le compost

2019-63 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire 4 février 2019 soit adopté tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

SUIVI DU PROCÈS VERBAL

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi du procès-verbal du 4 février 2019.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

- Lancement le 21 mars / Stratégie d'attraction famille emploi
- Nomination aux différents comités en remplacement de M. Albert Santerre

ADMINISTRATION

2019-64 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pike River a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) représenté par Monsieur Bruno Chrétien pour la vérification des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pike River accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2018 pour être transmis au Ministère des Affaires Municipales, et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Pike River pour l'exercice financier au 31 décembre 2018 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton représenté par Monsieur Bruno Chrétien, c.a. et ceci à la séance ordinaire du 4 mars 2019.

ADOPTÉ

2019-65 AUTORISATION DE PAIEMENT : HONORAIRES VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT que selon la résolution 2017-375 : le conseil municipal a nommé la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les exercices financiers 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT une offre de la firme RCGT pour l'exercice financier 2018 au montant de 7 400 \$ pour la vérification et le rapport financier et incluant la validation des annexes A et B du programme PAERRL du ministère des Transports; 610 \$ pour la reddition des comptes pour la collecte sélective et 850 \$ pour la fermeture de la TECQ 2014-2018;

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'autoriser le paiement à la firme RCGT pour la vérification de l'exercice financier 2018 au montant total de 10 186.79 \$ (taxes incluses).

* Année 2017	9 025.54 \$		
RF, Audit, honoraires	7 250 \$	Redd cte Recyc Qc	600\$
* Année 2018 :	10 186.79 \$		
RF, Audit, honoraires	7 400 \$	Redd cte Recyc Qc	610\$ TECQ 850 \$

ADOPTÉ

2019-66 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
RÈGLEMENT 01-0219 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

ATTENDU QUE le conseil a adopté un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 1er octobre 2018;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2018, le PL157 a été sanctionné et une modification doit être apportée sur les règles;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2019 par la conseillère Marianne Cardinal;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,
Et résolu majoritairement des conseillères et conseillers présents :

D'adopter le Code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Pike River (ci-après le « **Code** »).

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Pike River.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent Code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité de Pike River;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

- 1) L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la Municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées à la présente section doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la Municipalité ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, d'omettre d'agir de façon à, ou de favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 L'employé recevant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 des présentes, doit remettre le tout à la Municipalité. Ainsi, le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage devient alors la propriété de la Municipalité et cette dernière fera tirer le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage à l'ensemble des employés de la Municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1. Le directeur (trice) général (e) et son adjoint (e);*
- 2. le secrétaire-trésorier (ière) et son adjoint (e)*
- 3. ou tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.*

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé dans une situation de conflit d'intérêts ou qui est susceptible de contrevvenir autrement au présent Code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : CANNABIS

Il est interdit de consommer ou d'être sous l'influence de cannabis durant les heures de travail, en plus de toute autre drogue illicite.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

- 8.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté, directrice générale

<i>Avis de motion :</i>	<i>4 février 2019</i>
<i>Consultation d'employé</i>	<i>6 au 28 février 2019</i>
<i>Publication avis public</i>	<i>28 février 2019</i>
<i>Adoption</i>	<i>4 mars 2019</i>
<i>Promulgation et entrée en vigueur</i>	<i>7 mars 2019</i>

La conseillère Patricia Rachofsky enregistre sa dissidence

2019-67 DESTRUCTION DES ARCHIVES/ ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT le délai de conservation des archives municipales approuvé par la Bibliothèque et Archives Nationale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une liste est déposée pour autoriser la destruction des archives de l'année 2012 et ceci en l'année 2019;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire la destruction des archives selon la liste déposée au conseil et selon le calendrier de conservation des archives et leur destruction.

ADOPTÉ

2019-68 PROGRAMME PRIMADA (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS) AMÉNAGEMENT D'ABRIS SOLAIRES ET DE BANCS PRÈS DES TERRAINS DE PÉTANQUE DOSSIER NO. 558496

ATTENDU le dépôt d'un projet dans le cadre du programme PIQM, (programme d'infrastructures Québec-Municipalités);

ATTENDU que ce programme a été fermé, mais qu'un nouveau programme le remplace soit le PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des

ainés) et que suite à l'analyse du projet, il a été retenu pour l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme (PRIMADA);

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River s'engage et respectera les ATTENDU faisant parti des avant-propos.

La municipalité affirme être propriétaire du terrain. Un document sera fourni.

ADOPTÉ

2019-69 DEMANDE DE NAPIERVEAU / CRÉDIT APPLICABLE DU MAPAQ POUR LA FACTURATION COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT une entente prise entre la Ville de Bedford et la municipalité de Pike River pour permettre la distribution d'eau potable au 1476 chemin du Moulin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford facture à la municipalité la consommation de l'eau potable et par la suite la municipalité de Pike River refacture au demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur est une EAE (entreprise agricole enregistrée) auprès du MAPAQ et est éligible au crédit de la taxe foncière ainsi que sur différent service;

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de la compagnie Napierveau Ltée pour être admissible au crédit MAPAQ pour la consommation de l'eau potable;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à émettre un compte de taxe complémentaire pour la consommation en eau potable (facturation de la Ville de Bedford) avec le taux applicable MAPAQ-EAE pour l'année 2017 et les suivantes.

ADOPTÉ

2019-70 DOSSIER VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019

CONSIDÉRANT que selon l'article 985 du code municipal, il est stipulé : les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois (3) ans.

CONSIDÉRANT que selon l'article 1022 du code municipal, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer une liste des états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT que nous mandats la MRC Brome Missisquoi à aller en processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal approuve la liste confidentielle et autorise la MRC Brome Missisquoi, pour et au nom de la Municipalité de Pike River dans le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2019 et de nommer M. Martin Bellefroid représentant au nom de la Municipalité lors de la vente le 13 juin 2019 ou en son absence la conseillère Marianne Cardinal.

ADOPTÉ

2019-71 AUTORISATION JOURNÉE CCLACC SAMEDI 8 JUIN 2019

CONSIDÉRANT une demande de la part du comité organisateur du Circuit Cycliste du Lac Champlain (CCLACC) pour l'utilisation de notre réseau routier pour le tracé de l'événement du 8 juin 2019;

Il est proposé **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Pike River autorise l'utilisation du réseau routier municipal lors de la 13e édition de l'événement du Circuit Cycliste du Lac Champlain (CCLACC) le samedi 8 juin 2019.

De nommer M. Andrew Monette, du service des incendies de Saint-Armand/Pike River relatif à la sécurité.

De prendre en considération que la circulation est plus dense sur la route 133 depuis l'ouverture de l'autoroute 35.

ADOPTÉ

2019-72 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DU LAC-BROME / RÉGION ESTRIE
RÉSOLUTION : MRC de Brome-Missisquoi, appartenance Montérégie vs Estrie

CONSIDÉRANT la réception d'une résolution de demande d'appui à Ville du Lac-Brome pour permettre d'agrandir sa région administrative de l'Estrie en y intégrant les MRC Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Ville du Lac-Brome se dit avoir plus d'affinités naturelles avec la région administrative de l'Estrie que celle de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Ville du Lac-Brome estime qu'il est dans l'intérêt de sa population et de celle de la MRC Brome Missisquoi d'intégrer la région administrative de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi est unique au Québec par son emplacement géographique, aux limites des États-Unis, par ces deux langues, par son microclimat, par sa grande superficie, majoritairement agricole (plus de 80 %) ainsi que par la diversification de son territoire et de ses activités économiques;

CONSIDÉRANT que de ses grandes plaines à l'ouest jusqu'à ses montagnes à l'est, en passant par ses vignobles, ses vergers, ses érablières, ses lacs et ses rivières ainsi que ses diverses exploitations, la MRC est un terreau fertile à l'innovation et au développement d'une économie dynamique dans la région;

CONSIDÉRANT que malgré notre attachement à la MRC de Brome-Missisquoi est difficile puisqu'à l'ouest se trouve des municipalités aux mêmes réalités agronomiques et économiques qui œuvrent dans notre secteur d'activités, nous avons toujours été fiers de nos réalisations et toujours enviés par les municipalités du Haut-Richelieu de notre attachement à Brome Missisquoi, qui a mis au cœur de ses priorités le développement agricole;

CONSIDÉRANT que l'écosystème varié de Brome-Missisquoi est envié des autres MRC de la province par ses initiatives avant-gardistes dont nous pouvons être fiers;

CONSIDÉRANT que jusqu'à aujourd'hui nous avons pu tirer grands profits des deux régions administratives selon nos ressemblances avec chacune d'elle;

CONSIDÉRANT que Pike River est une municipalité située à l'extrême ouest de Brome-Missisquoi, où la diversité du territoire ainsi que la topographie sont pour peu semblables à la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que Pike River est situé à 20 minutes de Saint-Jean-sur-Richelieu et à 45 minutes de Longueuil tandis que Sherbrooke se trouve à 90 minutes par beau temps;

CONSIDÉRANT que le dossier de rapatrier tous les secteurs d'activités de Brome-Missisquoi vers l'Estrie risque de diviser la MRC en deux;

CONSIDÉRANT que la répartition actuelle va nous permettre de développer de nouvelles réalisations en étant supportés par les deux régions administratives et ainsi garder une place importante parmi les autres MRC du Québec;

Il est proposé par Jean Asnong,
Appuyé par Patricia Rachofsky,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la municipalité de Pike River demande à la MRC de Brome-Missisquoi d'arrêter d'investir des ressources humaines et financières dans une situation qui n'était pas du tout problématique pour notre MRC avant d'être sollicité par la MRC de la Haute-Yamaska ainsi que de maintenir la situation actuelle telle qu'elle est étant donné qu'elle convient parfaitement à notre MRC.

ADOPTÉ

2019-73 ENTENTE : FONDS TECQ 2019-2023 / REVOIR LES MODALITÉS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision des dispositions des modalités de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour la période 2019-2023, il est stipulé de retirer les bâtiments municipaux (garage pour la voirie, hôtels de ville, caserne de pompiers) et les ouvrages de rétention (barrage, digues) de la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT que ses infrastructures sont essentielles pour offrir des services et assurer la sécurité des communautés;

CONSIDÉRANT une demande de la FQM de transmettre une lettre au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités l'honorable François-Philippe Champagne

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'envoi d'une lettre pour que les nouvelles modalités de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour la période 2019-2023 ne retirent pas les bâtiments municipaux et ouvrages de rétention de la liste des projets admissibles.

ADOPTÉ

2019-74 NOMINATION DES RESPONSABLES DE LA STRATÉGIE D'ATTRACTION DE NOUVELLES POPULATIONS

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi déploie une stratégie d'attraction de jeunes familles et de la main d'œuvre;

ATTENDU que la MRC souhaite maintenir un lien de communication avec les municipalités et informer les conseils municipaux de l'avancement de la stratégie;

ATTENDU que la municipalité de Pike River est partenaire dans la démarche d'attraction de nouvelles populations;

ATTENDU que la MRC souhaite que chaque municipalité nomme un employé et un conseiller municipal comme responsables du dossier d'attraction de nouvelles populations.

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

De nommer Nathalie Dorais, conseillère et en son absence le maire Martin Bellefroid et la directrice générale Mme Sonia Côté à titre de responsables du dossier d'attraction pour la municipalité de Pike River.

ADOPTÉ

2019-75 NOMINATION PRO MAIRE

CONSIDÉRANT que selon l'article 116 du code municipal du Québec, il est écrit :
« Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y rattachés »;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

De nommer la conseillère Patricia Rachofsky pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 et la conseillère Nathalie Dorais du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020 à titre de pro maire pour les périodes indiquées.
Le conseiller Jean Asnong est nommé à titre de substitut.

ADOPTÉ

2019-76 NOMINATION D'UN REMPLACEMENT AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC EN REMPLACEMENT DU MAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pike River est représentée par M. Martin Bellefroid, maire au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence de M. Martin Bellefroid;

CONSIDÉRANT le changement de nomination du pro maire pour l'année 2019 au sein du conseil municipal de Pike River;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la conseillère Madame Patricia Rachofsky soit nommée représentante de la Municipalité de Pike River en remplacement de M. Martin Bellefroid au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, lorsque nécessaire pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2019. La conseillère Nathalie Dorais sera la remplaçante du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020. Le conseiller Jean Asnong sera substitut.

ADOPTÉ

2019-77 RÉCUPÉRATION DU VERRE

ATTENDU que seulement 14 % du verre récupéré est recyclé, le reste aboutissant au dépotoir;

ATTENDU la piètre qualité de ce verre récupéré dû à sa contamination lors de la collecte, du transport et du tri des matières recyclables;

ATTENDU que si la qualité du verre récupéré était meilleure, 100 % du verre récupéré pourrait être conditionné et recyclé;

ATTENDU que l'enlèvement du verre recyclé de la récupération générale va augmenter la valeur des matières actuellement récupérées et réduire sa contamination;

ATTENDU que la Ville de Bedford propose un projet pour une collecte mensuelle auprès des municipalités du Pôle de Bedford;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité de Pike River;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal avise la Ville de Bedford son intérêt au projet d'une collecte mensuelle sur son territoire, mais ne s'engage à rien sans en connaître les coûts.

ADOPTÉ

VOIRIE/COURS D'EAU

2019-78 PROGRAMME PAERLM / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) ANNEXES A ET B DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 64 175 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et **préventif** des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2; conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local PAERLM.

ADOPTÉ

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Pas de sujet

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2019-79 REFUS DE PAIEMENT/ FACTURE : FEU CHEZ GUILLET

ATTENDU la réception d'une facture du service de sécurité en incendie de Saint-Armand/Pike River pour des frais lors d'un feu au 503 route 133, le 23 août 2018;

ATTENDU l'envoi d'une résolution (2018-284) et d'une facture au montant de 200 \$;

ATTENDU que les frais ne sont pas des frais de sortie de pompiers, mais une amende selon le règlement de base en incendie 10-0616;

ATTENDU la réception d'une lettre le 5 février 2019 de la part de M. Mario Guillet contestant et refusant le paiement de ladite facture;

Il est proposé par **Patricia Rachofsky**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal refuse d'annuler la facture pour les raisons suivantes : Le feu était :

- d'une hauteur non conforme
- ne respectait pas les distances
- interdit de faire ou maintenir un feu de débris de matériaux de construction.

ADOPTÉ

2019-80 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 AN 1– SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;
ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);
ATTENDU que le rapport annuel 2018 An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Pike River.
ATTENDU que la municipalité de Pike River prit connaissance du rapport d'activités annuelles 2018 An1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Stephan Duquette**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que la municipalité de Pike River adopte le rapport d'activités annuel 2018 An 1, en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2019-81 AUTORISATION DE DÉPENSES / PROJET DE CAMÉRA / SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU que lors du comité incendie le 21 février dernier, il a été recommandé que le directeur, M. Andrew Monette prenne les démarches pour le projet de caméra de surveillance des cours d'eau;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise M. Andrew Monette, directeur du service de prévention en incendie de St-Armand-Pike River à poursuivre les démarches pour le projet de caméra de surveillance des cours d'eau.

ADOPTÉ

LOISIRS/CULTURE/MÉDIATHÈQUE

2019-82 PAIEMENT FACTURE / CHOCOLATERIE / LANCEMENT MADA PIKE RIVER

CONSIDÉRANT la tenue le 11 février 2019 du lancement de la politique et du plan d'action des aînés de la municipalité de Pike River;
CONSIDÉRANT l'achat de petit chocolat lors de cet évènement au coût de 143.72 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant sera remboursé par la Ville de Bedford dans le cadre d'une collaboration avec le CIUSS de l'Estrie;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 143.72 \$ auprès de la chocolaterie Capeline & Chocolat de Bedford.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-83

SUIVI DOSSIER INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT l'envoi d'une résolution (2019-17) le 16 janvier 2019 auprès d'un propriétaire lui demandant de voir à l'entretien de son installation septique par un contrat avec la fabrication du système pour voir à son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le contrat n'a pas été renouvelé depuis son installation et ceci pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été avisé par la compagnie ainsi que par la municipalité et ceci chaque année (13-12-2017; 7-03-2018);

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait jusqu'au 30 janvier 2019 à nous fournir une preuve de son contrat annuel et précisant que si celui-ci n'a pas conclu d'entente, la municipalité procèdera à conclure une entente et que les frais engendrés seront assimilés à la taxe foncière de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'au 4 mars 2019 aucune réponse ne nous a été transmise;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal prendra entente avec DBO Expert pour un entretien annuel et d'en aviser le propriétaire que tous les frais engendrés seront assimilés à la taxe foncière de la propriété.

ADOPTÉ

2019-84

PAIEMENT FACTURE NOPAC COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE / ORDURES COMMERCIALE

CONSIDÉRANT plusieurs appels de commerçants de leur incompréhension de la collecte des ordures une fois par mois;

CONSIDÉRANT des discussions avec M. Marc Vallée pour faire une collecte supplémentaire pour les commerces suivants :

Équipements agricoles Guillet, Groupe Lagüë, Dépanneur Pike River, Restaurant Capitaine Lou et Équipement Dussault;

CONSIDÉRANT un prix de 275 \$ par collecte de la part de NOPAC pour une collecte supplémentaire;

CONSIDÉRANT que cette collecte supplémentaire payée à même le budget 2019;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise les 2 collectes supplémentaires au coût de 275 \$ par collecte du mois de janvier 2019 pour les commerçants.

ADOPTÉ

2019-85 PAIEMENT FACTURE RIGMRBM COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE /
ORDURES COMMERCIALE / TONNAGE

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la part de la RIGMRBM du tonnage supplémentaire pour la collecte des ordures commerciales les 21 et 29 janvier 2019 au coût de 748.80 \$;

CONSIDÉRANT que ces tonnages et frais n'étaient prévus au budget 2019;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement et ceci à même le budget 2019.

ADOPTÉ

CRÉDIT DE TAXES / ORDURES COMMERCIALES

REPORTÉ

2019-86 RÉCEPTION LETTRE/ RADIATEUR PIKE RIVER ORDURES
COMMERCIALES ET MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de Mme Sylvie Chalifoux résidente et propriétaire d'un commerce demandant à être crédité pour sa taxe commerciale (ordure) et sa taxe pour les matières organiques;

CONSIDÉRANT que la taxe commerciale est calculée selon le nombre de bacs soit 1 bac pour un montant de 220 \$, 2 bacs pour un montant 440 \$, etc.;

CONSIDÉRANT que pour un crédit de la taxation pour les matières organiques, des vérifications seront faites durant l'année pour constater la véracité de toutes les matières organiques;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal analysera la demande et fera une vérification et apportera un crédit au compte de taxes s'il y a pertinence à la requête.

ADOPTÉ

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

Pas de sujet

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

Pas de sujet

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de février 2019.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M. Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

2019-87 ADOPTION DES SALAIRES VERSÉS MOIS DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par **Marianne Campbell,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise les salaires versés et à payer au montant de **5 423.90 \$** et ceci pour le mois de février 2019 soit 3 000.54 \$ salaire mensuel pour la direction générale et 2 423.36 \$ pour les employés.

ADOPTÉ

2019-88 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Martin Bellefroid	979.21 \$
Nathalie Dorais	340.62 \$
Nathalie Dorais (iPad)	10.00 \$
Jean Asnong	351.26 \$
Jean Asnong (iPad)	10.00 \$
Patricia Rachofsky	340.62 \$
Patricia Rachofsky (I ad)	10.00 \$
Marianne Cardinal	340.62 \$
Marianne Cardinal	10.00 \$
Hélène Campbell	340.62 \$
Hélène Campbell (iPad)	10.00 \$
Stephan Duquette	340.62 \$
Stephan Duquette (iPad)	10.00 \$
AXION (mars 2019) HV	266.00 \$
AXION (mars 2019) pompier	68.93 \$
Bell mobilité (iPad)	5.75 \$
La Capitale (ass coll mars 2019)	705.53 \$
CARRA (janv. 2019)	372.03 \$
CARRA (QP 2019)	1 105.00 \$
Revenu Canada (DAS janv.2019)	884.68 \$
Revenu Québec (DAS janv. 2019)	2 273.74 \$
Hydro-Qc (Luminaires) janv. 2019	324.91 \$
Pétroles Dupont (12-2-2019)	850.36 \$
SAAQ (immatriculation camion)	565.17 \$
Visa Desjardins	768.36 \$
Visa Desjardins (essence)	<u>122.00 \$</u>
TOTAL	<u>11 406.03 \$</u>

Il est proposé par **Nathalie Dorais,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que les dépenses incompressibles du mois de février 2019 soient approuvées.

ADOPTÉ

2019-89 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Sonia Côté (remb km fév.) 26.10 \$

Desjardins Sécurité Financière (RRS) fév. 2019	270.00 \$
Adams Excavation (4 ^e vers déneigement)	15 500.00 \$
CNESST (écart 2018 et gestion dossier)	69.67 \$
Entreprises DENEXCO	413.91 \$
GESTIM (27-1 au 23-2-2019)	1 086.34 \$
MotoSport GL	18.29 \$
NOPAC (coll ord) fév. 2019	1 567.69 \$
NOPAC (collecte recyclage) fév.2019	3 363.50 \$
NOPAC (coll mat org) fév. 2019	2 379.98 \$
Papeterie Coupal	146.10 \$
Petite Caisse	343.30 \$
RIGMRBM (enfoui ord) janv./7.23 TM	583.61 \$
RIGMRBM (enfoui MO) janv 2.3 TM	156.40 \$
Rona	170.79 \$
Sani Eco (centre de tri) fév. 2019 / TM	254.32 \$
TOTAL	<u>26 350.00 \$</u>

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que les comptes dus au mois de février 2019 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Pas de sujet

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT : 21h00

FIN : 21h15

SUJETS :

- Projet PRIMADA/ refus parcours mise en forme
- Projet PRIMADA / accepté / abris solaires et bancs
- Club Âge d'or Pike River/ contribution 2019 / demande écrite
- Compostage / terrain agricole
- Installation septique / contrat entretien

2019-90 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la séance du 4 mars 2019 soit levée à 21h15.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance du **4 mars deux mille dix-neuf** sont effectuées.

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire